

VILLE DE FORBACH

CONSEIL MUNICIPAL

du VENDREDI 4 JUIN 2021 à 18 H 00

9^{ème} Séance

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. Alexandre CASSARO, Maire :

Mmes et MM. les Adjoints : AHR, HAGENBOURGER, LAUER, MERABTINE, SPRENGER, HASSINGER, SAIM, BOTZ, LORIA-MANCK

Mmes et MM. les Conseillers : SCHULLER, KAMBA, TORIELLO, LORIER, LAJUS, NOWAK, RUMPLER, SCHISLER, ERBA, CHICHE-TOHIBO, LABIS, TOPTAS, BERGHAUS, DE CHIARA, KORINEK, ZURBACH, PEYRON, BOUR, SELMANI, HOMBERG

Sont absent(e)s, excusé(e)s et représenté(e)s Mme et MM les Conseillers Municipaux :

Mme PETER par M. PEYRON
M. DANNA par M. CASSARO
M. GIUNTA par M. HOMBERG

Sont absent(e)s et excusé(e)s Mme et M. les Conseillers Municipaux : DILIGENT, DOUIFI.

Assistent en outre :

Mmes BARTALI – NADDEO – BURTIN - DRUI
MM. LICATA – WELTER

Toutes les délibérations publiées au présent procès-verbal ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant la date de leur transmission au Représentant de l'Etat et d'un affichage dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Conformément à l'article 13 du Règlement Intérieur, il est proposé de désigner Monsieur Mesut TOPTAS, comme Secrétaire de Séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2021
2. Désignations
 - 2.1. Modification des Commissions de Travail du Conseil Municipal
 - 2.2. Modification des Représentants et Délégués auprès de certains établissements publics, association et organismes extra-municipaux
 - 2.3. Modification des Délégués dans les structures intercommunales
3. Affaires culturelles
Rattachement de la Commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg – Modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de la Petite Pierre et de Bouxwiller – changement de nom de l'inspection de la Petite Pierre en inspection Alsace-Bossue – Moselle
4. Personnel Communal - Heures supplémentaires
5. Citoyenneté
 - 5.1. Subventions aux associations pour l'année 2021
 - 5.1.1. Soldes des subventions de fonctionnement
 - 5.1.2. Subventions exceptionnelles
 - 5.2. Jeunesse – Adhésion aux Vacances Ouvertes
6. Politique de la Ville - Contrat de Ville - Programme d'actions 2021
7. Culture
 - 7.1. Ecole de Théâtre – Remboursement d'une partie de la cotisation annuelle
 - 7.2. Subventions exceptionnelles
8. Médiathèque « Roger Bichelberger »
 - 8.1. Convention de partenariat - Réciprocité des cartes entre les Médiathèques de Sarrebruck, Sarreguemines et Forbach
 - 8.2. Point d'information – Subvention CAFEYN
9. Enseignement
 - 9.1. Périscolaire – Subvention ASBH – Solde 2021 et régularisation 2020
 - 9.2. Classe AZUR du Centre Hospitalier Spécialisé de SARREGUEMINES
Demande de participation financière rétroactive pour 2019-2020
10. Environnement
 - 10.1. Approbation de la Déclaration des Droits de l'Arbre
 - 10.2. Fixation d'un tarif d'enlèvement des dépôts sauvages, des affiches et publicités diverses sur la voie publique
11. Urbanisme – Cession d'un délaissé communal – rue Guy de Maupassant
12. C.C.A.S
 - 12.1. Point d'information – Bilan 2020
 - 12.2. Point d'information - Bourse d'Engagement Citoyen
 - 12.3. Point d'information – Soutien à l'accès à la vaccination
13. Décisions prises en vertu de l'art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
14. Rapports annuels d'activités 2019 des services publics affermés ou concédés

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2021

Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

°
° °

2. Désignations

2.1. Modification des Commissions de Travail du Conseil Municipal

La Municipalité fait évoluer la composition des Commissions de Travail du Conseil Municipal.

COMMISSIONS PRINCIPALES

➤ Vie Culturelle – Histoire Locale - Commémorations (12 membres)

- M. Robert AHR, Président
- M. Fabrice BOTZ, Vice-Président
- M. Renardo LORIER
- M. François TORIELLO
- Mme Sandrine SCHISLER
- Mme Renée SCHULLER
- Mme Evelyne NOWAK
- M. Gennaro DE CHIARA
- Mme Gersende KORINEK
- Mme Pascale ZURBACH
- M. Thierry HOMBERG
- Mme Anne-Aymone PETER

➤ Coopération Transfrontalière - Multilinguisme (12 membres)

- Mme Micheline HAGENBOURGER, Présidente
- Mme Evelyne NOWAK, Vice-Présidente
- M. Mesut TOPTAS
- M. Jérémy LAUER
- Mme Sabrina HASSINGER
- M. Antoine SPRENGER
- M. Fabrice BOTZ
- Mme Sandrine SCHISLER
- M. Gennaro DE CHIARA
- M. Eric DILIGENT
- Mme Pascale ZURBACH
- M. Thierry HOMBERG

➤ Développement durable – Espaces verts – Propreté – Voirie – Réseaux (12 membres)

- M. Jérémy LAUER, Président
- M. François TORIELLO, Vice-Président
- Mme Evelyne NOWAK
- M. Bernard LAJUS
- M. Christophe BERGHAUS
- M. Fabrice BOTZ
- M. Patrick ERBA

- M. Gennaro DE CHIARA
- Mme Myriam DOUIFI
- Mme Yasmine SELMANI
- M. Anthony GIUNTA
- Mme Anne-Aymone PETER

➤ Santé – Prévention des risques - Sécurité (12 membres)

- Mme Khedidja MERABTINE, Présidente
- M. Antoine SPRENGER, Vice-Président
- M. Rachid SAIM
- Mme Léontine KAMBA
- Mme Christelle CHICHE-TOHIBO
- Mme Claudine RUMPLER
- Mme Christelle LORIA-MANCK
- Mme Micheline HAGENBOURGER
- Mme Gersende KORINEK
- Mme Myriam DOUIFI
- M. Raymond BOUR
- M. Thierry HOMBERG

➤ Familles – Seniors – Petite Enfance – Solidarités (12 membres)

- M. Antoine SPRENGER, Président
- Mme Micheline HAGENBOURGER, Vice-Présidente
- Mme Sandrine SCHISLER
- M. Rachid SAIM
- Mme Khedidja MERABTINE
- M. Renardo LORIER
- Mme Léontine KAMBA
- Mme Claudine RUMPLER
- Mme Gersende KORINEK
- Mme Myriam DOUIFI
- Mme Yasmine SELMANI
- M. Thierry HOMBERG

➤ Commerce – Artisanat – Tourisme – Economie de proximité – Economie numérique (12 membres)

- Mme Sabrina HASSINGER, Présidente
- M. Christophe BERGHAUS, Vice-Président
- M. Mesut TOPTAS
- M. Robert AHR
- M. Jérémy LAUER
- Mme Christelle CHICHE-TOHIBO
- Mme Claudine RUMPLER
- M. Emmanuel LABIS
- Mme Myriam DOUIFI
- M. Eric DILIGENT
- M. Raymond BOUR
- M. Anthony GIUNTA

➤ Vie associative et sportive – Vie des quartiers - Animation (12 membres)

- M. Rachid SAIM, Président
- M. Bernard LAJUS, Vice-Président
- M. Emmanuel LABIS
- M. François TORIELLO
- M. Renardo LORIER
- Mme Sandrine SCHISLER
- Mme Sabrina HASSINGER
- Mme Renée SCHULLER
- M. Eric DILIGENT
- M. Gennaro DE CHIARA
- Mme Pascale ZURBACH
- M. Anthony GIUNTA

➤ Grands projets urbains – Patrimoine communal – Bâtiments – Architecture – Accès aux personnes à mobilité réduite - Logement (12 membres)

- M. François TORIELLO, Président
- M. Patrick ERBA devient Vice-Président
- M. Bernard LAJUS
- M. Christophe BERGHAUS
- Mme Christelle LORIA-MANCK
- M. Mesut TOPTAS
- M. Renardo LORIER
- Mme Gersende KORINEK
- M. Eric DILIGENT
- M. Christian PEYRON
- M. Anthony GIUNTA
- Mme Anne-Aymone PETER

➤ Education – Formation - Jeunesse (12 membres)

- M. Fabrice BOTZ, Président
- Mme Evelyne NOWAK, Vice-Présidente
- M. Rachid SAIM
- Mme Micheline HAGENBOURGER
- M. Mesut TOPTAS
- M. Emmanuel LABIS
- Mme Léontine KAMBA
- Mme Christelle CHICHE-TOHIBO
- M. Gennaro DE CHIARA
- Mme Myriam DOUIFI
- M. Raymond BOUR
- M. Anthony GIUNTA

➤ Finances – Commandes publiques – Administration générale (12 membres)

- Mme Christelle LORIA-MANCK, Présidente
- M. Patrick ERBA, Vice-Président
- M. Robert AHR
- M. Antoine SPRENGER
- Mme Renée SCHULLER
- M. Jérémy LAUER
- Mme Khedidja MERABTINE
- M. Eric DILIGENT

- Mme Myriam DOUIFI
- M. Christian PEYRON
- M. Thierry HOMBERG
- Mme Anne-Aymone PETER

COMMISSIONS SPECIALISEES

➤ Droit des Sols – Gestion du Domaine – Permis de Construire Habitat (7 membres)

- M. François TORIELLO, Président
- M. Jérémy LAUER, Vice-Président
- M. Christophe BERGHAUS
- M. Bernard LAJUS
- M. Mesut TOPTAS
- M. Eric DILIGENT
- Mme Anne-Aymone PETER

➤ Affaires Cultuelles (7 membres)

- M. Antoine SPRENGER, Président
- M. Rachid SAIM, Vice-Président
- M. François TORIELLO
- M. Fabrice BOTZ
- Mme Léontine KAMBA
- M. Renardo LORIER
- Mme Myriam DOUIFI

COMMISSIONS MIXTES

➤ Commission pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (6 membres)

- Mme Evelyne NOWAK
- M. François TORIELLO
- M. Christophe BERGHAUS
- M. Bernard LAJUS
- Mme Christelle LORIA MANCK
- M. Mesut TOPTAS

➤ Sécurité Routière – Plan de Circulation (6 membres)

- Mme Khedidja MERABTINE
- M. Bernard LAJUS
- M. Jérémy LAUER
- M. Christophe BERGHAUS
- M. François TORIELLO
- M. Mesut TOPTAS

➤ Développement Commercial (6 membres)

- Mme Sabrina HASSINGER
- M. Emmanuel LABIS

- M. Robert AHR
- M. Rachid SAIM
- Mme Sandrine SCHISLER
- Mme Anne-Aymone PETER

➤ Comité Vélo (5 membres)

- M. Patrick ERBA
- M. Fabrice BOTZ
- M. Jérémy LAUER
- Mme Sabrina HASSINGER
- Mme Evelyne NOWAK

➤ Commission Consultative des Services Publics Locaux (6 membres)

- M. Alexandre CASSARO, Maire - Président

- Mme Christelle LORIA-MANCK
- Mme Sabrina HASSINGER
- Mme Sandrine SCHISLER
- M. Patrick ERBA
- M. Gennaro DE CHIARA
- M. Christian PEYRON

➤ Commission d'Appel d'Offres

- M. Alexandre CASSARO, Maire – Président

5 titulaires

- Mme Christelle LORIA-MANCK
- M. Robert AHR
- M. François TORIELLO
- M. Eric DILIGENT
- M. Christian PEYRON

5 suppléants

- Mme Renée SCHULLER
- Mme Sandrine SCHISLER
- M. Jérémy LAUER
- Mme Gersende KORINEK
- M. Raymond BOUR

Délibération adoptée à l'unanimité.

2.2. Modification des Représentants et Délégués auprès de certains établissements publics, association et organismes extra-municipaux

La Municipalité fait évoluer la composition des Représentants et Délégués auprès de certains établissements publics, associations et organismes extra-municipaux sont modifiés comme suit :

➤ **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**
(7 membres)

- *Le Maire, Président de Droit*
- M. Antoine SPRENGER
- Mme Khedidja MERABTINE
- M. Rachid SAIM
- M. Renardo LORIER
- Mme Léontine KAMBA
- M. Eric DILIGENT
- Mme Pascale ZURBACH

➤ **MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI (1 membre)**

- M. Antoine SPRENGER

➤ **COMMISSION LOCALE D'INSERTION (1 membre)**

- M. Antoine SPRENGER

➤ **REGIE FUNERAIRE (6 membres)**

- M. Rachid SAIM
- M. Renardo LORIER
- M. Fabrice BOTZ
- Mme Léontine KAMBA
- Mme Renée SCHULLER
- M. Patrick ERBA

➤ **CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'HARMONIE (5 membres)**

- M. Robert AHR
- M. Antoine SPRENGER
- Mme Christelle LORIA-MANCK
- Mme Micheline HAGENBOURGER
- M. Fabrice BOTZ

➤ **OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE (1 membre)**

- M. Robert AHR

➤ **LYCEES**

Lycée Professionnel Blaise Pascal
(2 titulaires – 2 suppléants)

Titulaires : - Mme Micheline HAGENBOURGER
- M. Rachid SAIM

Suppléants : - Mme Khedidja MERABTINE
- M. Mesut TOPTAS

Lycée Blaise Pascal
(2 titulaires – 2 suppléants)

Titulaires : - Mme Micheline HAGENBOURGER
- M. Rachid SAIM

Suppléants : - Mme Khedidja MERABTINE
- M. Mesut TOPTAS

Collège Jean Moulin
(1 titulaire – 1 suppléant)

Titulaire : - M. Fabrice BOTZ

Suppléante : - Mme Micheline HAGENBOURGER

Lycée Jean Moulin
(2 titulaires – 2 suppléants)

Titulaires : - M. Fabrice BOTZ
- Mme Micheline HAGENBOURGER

Suppléants : - M. Mesut TOPTAS
- M. Rachid SAIM

Collège Pierre Adt
(2 titulaires – 2 suppléants)

Titulaires : - Mme Micheline HAGENBOURGER
- M. Fabrice BOTZ

Suppléants : - M. Mesut TOPTAS
- M. Rachid SAIM

- **CONSEIL DE VIE SOCIALE DE L’A.F.A.E.I.** (1 représentant)
 - Mme Khedidja MERABTINE

- **COMMISSION PERMANENTE POUR L’ENSEMBLE DES ETABLISSEMENTS** (1 membre)
 - M. Alexandre CASSARO

- **LE CARREAU – SCENE NATIONALE** (3 membres)
 - M. Alexandre CASSARO
 - M. Robert AHR
 - Mme Evelyne NOWAK

- **GEODES** (2 membres)
 - M. Alexandre CASSARO
 - M. Robert AHR

- **CONSEIL DE VIE SOCIALE DE LA MAISON DE RETRAITE BAUER** (2 membres)
 - M. Antoine SPRENGER
 - Mme Khedidja MERABTINE

- **COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE** (2 membres)
 - Mme Khedidja MERABTINE
 - Mme Evelyne NOWAK

➤ **COMITE TECHNIQUE PARITAIRE – COMITE D’HYGIENE ET DE SECURITE**

(5 titulaires – 5 suppléants)

Titulaires : - M. Alexandre CASSARO
- Mme Christelle LORIA-MANCK
- M. Antoine SPRENGER
- M. Patrick ERBA
- Mme Khedidja MERABTINE

Suppléants : - M. Jérémy LAUER
- M. Robert AHR
- Mme Sabrina HASSINGER
- Mme Sandrine SCHISLER
- M. François TORIELLO

➤ **CONSEIL D’ETABLISSEMENT DE L’ECOLE DE THEATRE** (2 membres)

- M. Robert AHR
- Mme Micheline HAGENBOURGER
-

➤ **UNIVERSITE POPULAIRE TRANSFRONTALIERE** (5 membres)

Le Maire, conformément aux statuts

Comité Directeur : - M. Fabrice BOTZ
(5 membres) - Mme Micheline HAGENBOURGER
- Mme Sabrina HASSINGER
- Mme Evelyne NOWAK
- M. Rachid SAIM

➤ **CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS** (1 représentant)

- Mme Christelle LORIA-MANCK

➤ **CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS POUR LES CONTRACTUELS** (1 représentant)

- Mme Christelle LORIA-MANCK

➤ **REPRESENTANTS DES QUESTIONS DE DEFENSE** (2 représentants)

- M. Fabrice BOTZ
- Mme Renée SCHULLER

➤ **CORRESPONDANT COMMUNAL DE SECURITE ROUTIERE** (1 représentant)

- Mme Khedidja MERABTINE

➤ **SOCIETE FEUERBESTATTUNGSANLAGE VOLKLINGEN GmbH**

(2 représentants)

- Mme Micheline HAGENBOURGER
- M. Antoine SPRENGER

➤ **VEREINIGTE FEUERBESTATTUNG SAAR GmbH** (1 représentant)

- Mme Micheline HAGENBOURGER

- **A.I.T.B.H.** (2 membres)
 - M. Antoine SPRENGER
 - Mme Khedidja MERABTINE
- **REGIE DE QUARTIER** (4 membres)
 - M. Antoine SPRENGER
 - M. Rachid SAIM
 - M. Fabrice BOTZ
 - Mme Sabrina HASSINGER

Délibération adoptée à l'unanimité.

2.3. Modification des Délégués dans les structures intercommunales

La Municipalité fait évoluer la composition des Délégués dans les structures intercommunales sont modifiés comme suit :

- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ACTION CULTURELLE DU BASSIN HOULLER LORRAIN** (2 titulaires)

Titulaires : - M. Alexandre CASSARO
- M. Robert AHR

- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DE FORBACH**
(2 titulaires – 1 suppléant)

Titulaires : - M. François TORIELLO
- M. Christophe BERGHAUS

Suppléant : - M. Bernard LAJUS

- **SYNDICAT MIXTE DE COHERENCE DU VAL DE ROSSELLE**
(2 titulaires – 2 suppléants)

Titulaires : - M. Alexandre CASSARO
- M. Jérémy LAUER

Suppléants : - M. Fabrice BOTZ
- Mme Khedidja MERABTINE

- **COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**
(1 titulaire – 1 suppléant)

Titulaire : - M. Robert AHR
Suppléant : - M. Antoine SPRENGER

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

3. Affaires culturelles

Rattachement de la Commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg – Modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de la Petite Pierre et de Bouxwiller – changement de nom de l'inspection de la Petite Pierre en inspection Alsace-Bossue – Moselle

Le directoire de l'Eglise Protestante de la Confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine a sollicité la modification des ressorts des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller. De ce fait, la commune d'Erckartswiller, actuellement rattachée à la paroisse, au consistoire et à l'inspection de La Petite Pierre, serait rattachée à la paroisse de Weinbourg, dépendant du consistoire d'Ingwiller et de l'inspection de Bouxwiller. Le directoire a également proposé le changement de nom de l'inspection de la Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle.

Les deux inspections, les assemblées consistoriales concernées ainsi que les conseils presbytéraux concernés ont donné leur accord à ces modifications.

La paroisse prendrait le nom de « paroisse de Weinbourg – Erckartswiller – Sparsbach ».

En application de l'article L. 2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis du Conseil Municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions culturelles doit être recueilli. Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Commandes Publiques – Administration Générale

- émet un avis favorable au rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi qu'à la modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller que ce rattachement entraîne.
- émet un avis favorable au changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace-Bossue – Moselle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

4. Personnel Communal - Heures supplémentaires

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du responsable de service ou de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 susvisé

Considérant que le bon fonctionnement des services et la continuité du service public peuvent nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Le Conseil Municipal

après avis favorable de la Commission des Finances
Commandes Publiques - Administration Générale

décide de fixer les règles suivantes

Article 1^{er} : Les bénéficiaires

L'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S) pourra être versée :

- aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories C ou B,
- aux agents contractuels de droit public et de droit privé à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que les fonctionnaires précités.

Elle ne sera versée aux agents occupant des fonctions de responsable de service, d'adjoint au responsable de service ou de chargé de mission qu'en cas d'événements exceptionnels ou d'opérations électorales. En effet, la part du régime indemnitaire liée aux fonctions des agents concernés tient compte des éventuels dépassements horaires, qui ne pourront, par ailleurs, faire l'objet de récupération.

Article 2 : Les emplois et missions concernés

En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, les emplois et missions concernés par la présente délibération sont :

- Les emplois

Filière	Catégorie	Cadres d'emplois
Administrative	B	Rédacteurs
Administrative	C	Adjoints Administratifs
Technique	B	Techniciens
Technique	C	Agents de Maîtrise
Technique	C	Adjoints Techniques
Culturelle	B	Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques
Culturelle	C	Adjoints du Patrimoine
Sportive	B	Educateurs des Activités Physiques et sportives
Sportive	C	Opérateurs des Activités Physiques et sportives
Police Municipale	B	Chefs de service de Police Municipale
Police Municipale	C	Agents de Police Municipale
Sociale	C	A.T.S.E.M
Animation	B	Animateurs
Animation	C	Adjoints d'Animation
Autre	-	Contrats Emploi-Compétences Apprentis

- Les missions

Manifestations municipales, animations, fêtes et cérémonies : organisation, logistique, nettoyage urbain, nettoyage des locaux, service de repas...
Soutien logistique multimédia
Entretien de locaux selon des nécessités spécifiques (désinfections...)
Suivi de travaux des entreprises extérieures
Interventions techniques (chaufferie, éclairage public...) et gestion des chantiers
Logistique des manifestations : mise en place de podiums, chalets, illuminations...
Contraintes de temps dans le cadre de la location d'engins ou de matériels
Viabilité hivernale
Nettoyage du Centre-Ville les week-ends et jours fériés
Nettoyage urbain suite aux marchés et braderies
Nettoyages exceptionnels : Nettoyage de Printemps...
Interventions liées au fleurissement et à l'entretien des espaces verts : mise en place de jardinières, arrosage...
Entretien et gestion du Cimetière municipal
Maintenance et surveillance d'équipements, de bâtiments
Interventions d'urgence et surveillance dans le cadre de la prévention et de la sécurité des biens, des personnes (missions S.S.I.A.P...)
Evénements liés à l'accueil et l'accompagnement des enfants : sorties scolaires...
Actions culturelles (vernissages, Journées du Patrimoine...)
Manifestations sportives
Organisation de foires ou marchés
Interventions sociales
Elections professionnelles
Contraintes de délais relatifs aux documents budgétaires
Opérations d'état-civil
Opérations électorales : élections politiques et référendums

Actions en faveur du développement local dans le domaine du commerce et de l'artisanat
Gérance des agences postales
Reportages
Rédaction et distribution de documents de communication
Participation aux Conseils municipaux, commissions et réunions
Evènements exceptionnels
Remplacement de personnels indisponibles par d'autres agents
Surcroît de travail ponctuel ne nécessitant pas un recrutement

Article 3 : Les modalités de compensation

Les heures supplémentaires et complémentaires réalisées seront compensées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires.

L'agent pourra demander à bénéficier soit du repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service, soit l'indemnisation.

Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Un panachage est également possible : certaines heures indemnisées, les restantes sous forme de repos compensateur.

Article 4 : Le contrôle des heures supplémentaires

L'attribution d'un repos compensateur ou le versement de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires sont obligatoirement subordonnés à la mise en œuvre et la production :

- ✓ d'une demande d'autorisation préalable à effectuer des heures supplémentaires. Celle-ci pourra être individuelle ou collective et devra être transmise avant leur réalisation, sauf en cas d'urgence exceptionnelle.
- ✓ d'un décompte déclaratif mensuel et nominatif, validé et visé par le responsable de service et l'autorité territoriale, permettant de comptabiliser de façon exacte le nombre d'heures supplémentaires accomplies par mois. Ce décompte devra mentionner la ou les missions effectuées et devra être remis avant le 5 de chaque mois.

Article 5 : Le repos compensateur

En cas d'attribution d'un repos compensateur, le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés est attribuée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, soit :

- une majoration de 100% pour le travail de nuit
- des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés

Article 6 : Les modalités d'indemnisation

Les heures supplémentaires donnent lieu à une indemnisation selon les conditions suivantes :

- pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet

Les heures supplémentaires sont rémunérées par le versement d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S).

La rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence divisés par 1 820. Elle est multipliée par :

- 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires
- 1,27 pour les heures suivantes

Elle est majorée de :

- 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22h00 à 07h00)
- 66 % lorsqu'elle est réalisée un dimanche ou un jour férié

Ces deux majorations ne sont pas cumulables.

- [pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps partiel ou à temps non complet](#)

Les heures supplémentaires sont rémunérées comme des heures complémentaires (H.C) non majorées, jusqu'à hauteur de la durée légale de travail hebdomadaire.

Le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférente à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail, le montant est calculé selon les modalités d'un agent à temps complet.

- [pour les agents contractuels de droit privé](#)

L'indemnisation des heures supplémentaires s'effectue selon les règles du Code du Travail.

Article 7 : Contingent

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois. Pour les agents à temps partiel, ce nombre ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures.

Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, des dérogations au contingent mensuel peuvent être accordées sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate des représentants du personnel au Comité Technique, pour :

- l'organisation et les interventions liées aux fêtes, cérémonies et manifestations locales
- les consultations électorales
- les événements de force majeure (exemple : intempéries, viabilité hivernale, catastrophe naturelle...)

Article 8 : Conditions de versement

Le paiement des Heures Complémentaires (H.C) et des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S) sera effectué sur une périodicité mensuelle, après déclaration par l'autorité territoriale ou le responsable de service.

Article 9 : Cumul

Les Heures Complémentaires (H.C) et Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S) sont cumulables avec le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P), l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T), l'Indemnité de Police et les Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S).

Une heure supplémentaire ne peut faire à la fois l'objet d'un repos compensateur et d'une indemnisation.

Les Heures Complémentaires (H.C) et Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S) ne peuvent pas être versées à un agent pendant les périodes d'astreintes, sauf si celles-ci donnent lieu à une intervention et qu'elles ne sont pas compensées.

Article 10 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 11 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Délibération adoptée par 28 voix pour – 5 voix contre (PETER – ZURBACH – PEYRON – BOUR – SELMANI).

°
° °

5. Citoyenneté

5.1. Subventions aux associations pour l'année 2021

5.1.1. Soldes des subventions de fonctionnement

Le Conseil Municipal

Sur proposition de la Commission
Vie associative et sportive – Vie des quartiers – Animation

décide

- d'accorder les subventions aux associations et organismes ci-après désignés
- de voter la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2021, chapitre 65

OBJET	ORGANISME / ASSOCIATION	MONTANT
Associations – soumises à critères – soldes		
Participation aux frais de fonctionnement	US Forbach Gymnastique et Danse	11 866,00 €
	Centre d'Aïkido de Forbach	1 110,00 €
	Centre de Judo de Forbach	6 850,00 €
	Sporting Club Karaté de Forbach	3 750,00 €
	US Forbach Tennis	16 336,00 €
	Forbach Moselle-Est Handball	10 224,00 €
	US Forbach Tennis de Table	10 716,00 €
	Football Club du Creutzberg	10 580,00 €
	US Forbach Athlétisme	13 822,00 €
	US Forbach Football	34 988,00 €
	US Forbach Rugby	6 472,00 €
	Amicale Bouliste du Creutzberg	1 730,00 €
	Cercle Pugilistique Forbachois	5 000,00 €
	Tri-Athlétic Club de Forbach	97,00 €
	US Forbach Pétanque	96,00 €
	US Forbach Tir	2 230,00 €
	Echec et Mat	4 900,00 €
Twirling Club de Forbach	2 500,00 €	
Associations – non soumises à critères – soldes		
Participation aux gratifications des médaillés du travail et de certains retraités	Amicale du Personnel de la Ville de Forbach	8 750,00 €
Participation aux frais de fonctionnement	Amicale du Personnel de la Ville de Forbach	6 000,00 €

	Comité Inter Associations de Forbach-Ville	4 500,00 €
	Comité Inter Associations du Creutzberg	22 000,00 €
	Comité Inter Associations de Marienau	26 800,00 €
Participations aux charges pour les locaux	Association de la Salle des Arts Martiaux	8 174,00 €
	US Forbach Tennis	12 000,00 €
Participation aux frais de fonctionnement	Société des Mineurs	659,00 €
	ASBH – Centre Social du Wiesberg	75 000,00 €
	ASBH – Maison de quartier du Bruch	37 500,00 €
	ASBH – Centre Social de Bellevue	72 500,00 €
	CMSEA	48 500,00 €
Associations bénéficiant d'une subvention pour la première année		
Participation aux frais de fonctionnement	Ecoute, Entraide, Amitié de Forbach	500 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

5.1.2. Subventions exceptionnelles

- d'accorder les subventions aux associations et organismes ci-après désignés
- de voter la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2021, chapitre 65

OBJET	ORGANISME / ASSOCIATION	MONTANT
Exceptionnelles		
Participation aux frais d'organisation du Grand Prix de la Ville	USF Tennis	3 500 €
Participation aux frais d'organisation du Tournoi Future ITF	USF Tennis	6 900 €
Participation aux frais d'organisation d'un évènement culturel	Association Culturelle des Marocains de Forbach	10 000 €
Participation aux frais d'organisation de la collecte de dons	Une Rose Un Espoir	1 900 €
Participation aux frais d'organisation du Cross ELA	ASBH	1 700 €
Participation au financement de deux postes d'Adulte Relais	ASBH	22 000 €
Participation aux frais de balisage de sentiers	Club Touristique Lorrain de Forbach	250 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

5.2. Jeunesse – Adhésion aux Vacances Ouvertes

Vacances ouvertes est une association d'utilité publique, à la jonction de trois univers, l'éducation populaire, l'action sociale et le tourisme social. Elle défend le droit aux vacances et la dimension émancipatrices de la construction du projet vacances par et pour les jeunes.

Vacances ouvertes est initiatrice du dispositif Parcours vacances à destination des jeunes de 16 à 29 ans soutenus dans leurs parcours d'insertion sociale et professionnelle. Parcours Vacances accompagne les jeunes vers l'autonomie grâce à la construction d'un projet vacances.

Parcours Vacances permet de bénéficier :

- de l'expertise de Vacances Ouvertes pour accompagner les professionnels de façon personnalisée, tout au long de la construction du projet
- d'un soutien financier de 180 € Chèques-Vacances pour les jeunes, grâce à son partenariat avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV)

Il est proposé de faire adhérer la Ville de Forbach à l'association Vacances Ouvertes, par le versement d'une cotisation annuelle de 200 € et de faire bénéficier les jeunes de Forbach de Chèques-Vacances sur présentation de projets de séjours, avec pour objectif de faire des vacances un projet pour l'autonomie, la mobilité et la citoyenneté.

Le Conseil Municipal
sur proposition de la Commission
Vie associative et sportive – Vie des quartiers – Animation

décide

- d'autoriser le Maire à signer le bulletin d'adhésion à l'association Vacances Ouvertes
- de verser le règlement de la cotisation de 200 € à l'association Vacances Ouvertes pour l'exercice 2021 et suivants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

◦
◦ ◦

6. Politique de la Ville - Contrat de Ville - Programme d'actions 2021

Le Comité de Pilotage du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France s'est déroulé le 16 mars 2021. Ainsi, la Ville de Forbach doit valider le programme 2021 des actions de la Politique de la Ville, qu'elle propose de financer.

Le Conseil Municipal
sur proposition de la Commission
Vie associative et sportive – Vie des quartiers – Animation

décide

- d'accorder les subventions aux associations et organismes ci-après désignés
- de voter la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2021, chapitre 65

ACTION	ORGANISME / ASSOCIATION	MONTANT
Lexique et théâtre	AATEM Le Carreau	2 500 €
Chantier d'insertion – Laine Forbach	ASBH	6 000 €
Coopérative éphémère orientée « entreprenariat féminin » filière textile	Cap Entreprendre	4 000 €
Coopérative jeunesse de service	Cap entreprendre	4 000 €
Forbach d'avant le carton au papier	CCAS	3 720 €
Médiation administrative, sociale et numérique	CCAS	2 720 €

Désencombrer les encombrants au Wiesberg et au Bruch	CMSEA	5 000 €
Chantier éducatif – Mobiliser par l’emploi Logiest	CMSEA	3 012 €
Action sociale et solidaire	CMSEA	2 660 €
Ma ville va briller	CMSEA	7 750 €
Les curieux	Cie Nunatak	1 500 €
Chargée de mission	Communauté d’Agglomération Forbach Porte de France	4 000 €
Des robots au service des apprentissages	Ecole Primaire de Bellevue	638 €
Tous en rythme	Les Concerts de Poche	7 000 €
Action culturelle et aide à la maîtrise de la langue française	Têtes de L’Art	1 500 €
Aide personnalisée aux devoirs	UPT	1 500 €

Délibération adoptée à l’unanimité.

°
° °

7. Culture

7.1. Ecole de Théâtre – Remboursement d’une partie de la cotisation annuelle

En raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19, l’Ecole de Théâtre « Jacques ROPITAL » n’a pas pu offrir à ses élèves les prestations convenues. En effet, pour les élèves adultes, seules 6 séances sur 40 ont eu lieu et pour les élèves mineurs, seules 21 séances sur 40 ont eu lieu, durant la période allant de septembre 2020 à juin 2021.

Afin de ne pas léser ses élèves adultes en raison de l’absence de cours, il est proposé de les indemniser à hauteur de 75% comme suit :

- Remboursement de 72€ pour les élèves s’étant acquitté d’une cotisation annuelle de 96€ (tarif normal)
- Remboursement de 36€ pour les élèves s’étant acquitté d’une cotisation annuelle de 48€ (tarif pour les forbachois non imposables)

Afin de ne pas léser ses élèves mineurs en raison de l’absence de cours, il est proposé de les indemniser à hauteur de 50% comme suit :

- Remboursement de 48€ pour les élèves s’étant acquitté d’une cotisation annuelle de 96€ (tarif normal)
- Remboursement de 24€ pour les élèves s’étant acquitté d’une cotisation annuelle de 48€ (tarif pour les forbachois non imposables)

Cette indemnisation pourra se faire sous forme d’un remboursement par virement administratif ou d’un avoir à déduire lors de l’inscription à la saison 2021/2022. Elle concernera 156 personnes dont :

30 élèves adultes

- 25 adultes pour un montant de 72€ 1 800€
- 5 adultes (non imposable) pour un montant de 36€ 180€

126 élèves mineurs

- 99 mineurs pour un montant de 48€ 4 752€
- 27 mineurs pour un montant de 24€ 648€

soit un total de 7 380€

Le Conseil Municipal
sur proposition de la Commission Vie Culturelle –
Histoire Locale- Commémorations
décide

- d'autoriser la Ville à indemniser chaque élève de l'Ecole de Théâtre selon les modalités ci-avant
- d'autoriser la Ville à effectuer cette indemnisation sous forme d'un virement administratif ou d'un avoir lors de l'inscription à la saison 2021/2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7.2. Subventions exceptionnelles

Le Conseil Municipal
Sur proposition de la Commission Vie Culturelle-
Histoire Locale - Commémorations
décide

- d'accorder les subventions aux associations et organismes ci-après désignés
- de voter la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2021, chapitre 65

OBJET	ORGANISME/ASSOCIATION	MONTANT
Exceptionnelles		
Participation aux frais d'impression de « Histoire postale de Forbach » Tome 2	Amicale Philatélique Lorraine de Forbach	900 €
Participation aux frais d'acquisition d'un combinateur	Association des Amis des Orgues de Forbach	4 500 €
Acquisition d'un objectif de caméra pour la mise en œuvre d'un projet culturel.	GEODES	1 333 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

8. Médiathèque « Roger Bichelberger »

8.1. Convention de partenariat - Réciprocité des cartes entre les Médiathèques de Sarrebruck, Sarreguemines et Forbach

Le projet transfrontalier BI-BUS porté par la Ville de Sarrebruck favorise l'apprentissage de la langue du pays voisin par le biais d'animations et le prêt de documents, en allemand pour les enfants français et en français pour les enfants allemands. Il favorise également le développement de la lecture publique auprès des élèves, dont certains sont très éloignés du monde du livre.

En lien avec ce projet, la Ville de Sarrebruck a décidé que l'abonnement à sa Bibliothèque serait gratuit pour tous les usagers français pouvant justifier d'une inscription en cours de validité dans la bibliothèque de l'un des partenaires du projet, à savoir la Médiathèque Communautaire de Sarreguemines et la Médiathèque Municipale Roger Bichelberger de Forbach.

En vertu du principe de réciprocité, il est proposé d'appliquer la même règle pour la Médiathèque Roger Bichelberger de Forbach et d'instaurer une gratuité de l'abonnement à la Médiathèque, pour les usagers inscrits dans les Médiathèques de Sarrebruck et de Sarreguemines, sur présentation d'un justificatif d'inscription de leur bibliothèque d'origine.

Dans ce cadre, une convention de partenariat définit les modalités d'accès aux ressources documentaires et au service des Médiathèques Municipales de Forbach et SARREBRUCK et de la Médiathèque Communautaire de Sarreguemines.

Il est ainsi proposé de valider le principe de gratuité de l'abonnement pour les usagers inscrits dans les Médiathèques de Sarrebruck et la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission
Vie Culturelle – Histoire Locale – Commémorations

décide

- d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat
- d'étendre la gratuité de la carte d'abonné de la Médiathèque « Roger Bichelberger » aux abonnés des Médiathèques de Sarrebruck et de Sarreguemines
- de permettre cette inscription sur présentation d'un justificatif d'inscription de leur bibliothèque d'origine.

Délibération adoptée – 1 abstention Mme PETER

8.2. Point d'information – Subvention CAFEYN

Le dossier de demande de subvention pour l'offre numérique CAFEYN a été envoyé dans les délais au Département de la Moselle – Direction du développement culturel et artistique.

La participation financière du département ne pourra excéder 50 % du coût global du projet qui s'élève à 1 900 euros, soit 950 euros.

En raison des prochaines élections départementales, le retour concernant cette demande se fera par notification au plus tard à l'automne 2021.

°
° °

9. Enseignement

9.1. Périscolaire – Subvention ASBH – Solde 2021 et régularisation 2020

Depuis le 1^{er} janvier 2011, le périscolaire à destination des élèves des écoles primaires est confié à l'ASBH.

Les modalités pratiques quant à l'organisation des activités, ainsi que les engagements financiers sont définis par convention.

Pour 2021, le montant de la participation financière communale s'élève à 286 000 € au vu du budget prévisionnel présenté par l'ASBH.

Un premier acompte de 50% du montant annuel, soit 143 000 €, a déjà été voté lors de la séance du Conseil Municipal en date du 26 mars dernier.

Le solde à verser pour 2021 s'élève donc à 143 000 €.

A cette somme, il convient d'ajouter la régularisation que présentait le réalisé des comptes de 2020 d'un montant de 29 201 €.

Ainsi, le montant restant à verser à l'ASBH s'élève à 172 201 €.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission
Formation – Education - Jeunesse
décide

- d'adopter les dispositions ci-dessus quant au versement du solde de la subvention à l'ASBH pour l'année 2021, ainsi que de la régularisation de 2020 au vu du réalisé des comptes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**9.2. Classe AZUR du Centre Hospitalier Spécialisé de SARREGUEMINES
Demande de participation financière rétroactive pour 2019-2020**

L'Ecole "AZUR" du CHS de SARREGUEMINES propose à ses élèves un enseignement spécifique pour leur permettre d'accéder à différents apprentissages.

Cette école est constituée de deux classes, délocalisées respectivement dans une école de Sarreguemines et dans une école de Stiring-Wendel. La classe de Stiring-Wendel accueille des élèves de Forbach ainsi que des communes voisines.

Pour la classe implantée à l'école de Vieux Stiring, le CHS a pu bénéficier par le passé d'une subvention de 302 € versée en alternance par les Communes de FORBACH et de STIRING WENDEL, et ce, afin de ne pas solliciter les autres communes concernées vu la modicité de la somme.

Pour l'année scolaire 2019/2020, la Ville de FORBACH est à nouveau sollicitée pour le versement de cette subvention. Il est proposé de verser une participation financière identique à celle versée par le passé pour le fonctionnement de cette classe, soit 302 €, toujours en alternance avec la commune de STIRING-WENDEL.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la
Commission Formation – Education – Jeunesse
décide

- le versement de la participation financière de 302 € au titre de la participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2019/2020.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10. Environnement

10.1. Approbation de la Déclaration des Droits de l'Arbre

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en France, les arbres et forêts bénéficient d'un certain nombre de protections réglementaires qui sont mises en œuvre notamment au travers des documents d'urbanisme. Le législateur a déterminé ainsi différents outils de protection des arbres, (d'abord essentiellement pensé comme éléments de « paysage », et aujourd'hui peu à peu comme acteurs de la biodiversité et de l'équilibre environnemental) que les Collectivités peuvent mettre en place pour protéger les arbres de leurs territoires.

Cependant, dans le droit civil, l'arbre apparaît essentiellement appréhendé par le droit de la propriété (servitude – usufruit – qualité de meuble ou immeuble), à travers des articles qui datent de l'origine même du Code Napoléon de 1804. Le propriétaire peut donc le détruire, l'élaguer sans état d'âme.

Or, les services environnementaux rendus par les arbres, les récentes connaissances scientifiques sur ceux-ci et une perception peu à peu « bio centrée » du monde, engagent une nouvelle réflexion sur le « statut de l'arbre ».

C'est le sens du Colloque organisé le 5 avril 2019 par l'Association A.R.B.R.E.S., qui s'était tenu à l'Assemblée Nationale et de cette proclamation.

Le débat avait ainsi mis en évidence l'absence de texte de loi :

- ⇒ contre les dégradations faites aux arbres – tronc et système racinaire
- ⇒ contre l'élagage injustifié et excessif
- ⇒ pour un encadrement plus strict de la profession de grimpeur/élagueur

Lors de ce colloque, sur proposition de l'association A.R.B.R.E.S, a été proclamé la « Déclaration des Droits de l'Arbre ».

Article 1

L'arbre est un être vivant fixe qui, dans des proportions comparables, occupe deux milieux distincts, l'atmosphère et le sol. Dans le sol se développent les racines, qui captent l'eau et les minéraux. Dans l'atmosphère croît le houppier, qui capte le dioxyde de carbone et l'énergie solaire. De par cette situation, l'arbre joue un rôle fondamental dans l'équilibre écologique de la planète.

Article 2

L'arbre, être vivant sensible aux modifications de son environnement, doit être respecté en tant que tel, ne pouvant être réduit à un simple objet. Il a droit à l'espace aérien et souterrain qui lui est nécessaire pour réaliser sa croissance complète et atteindre ses dimensions d'adulte. Dans ces conditions, l'arbre a droit au respect de son intégrité physique, aérienne (branches, tronc, feuillage) et souterraine (réseau racinaire). L'altération de ces organes l'affaiblit gravement, de même que l'utilisation de pesticides et autres substances toxiques.

Article 3

L'arbre est un organisme vivant dont la longévité moyenne dépasse de loin celle de l'être humain. Il doit être respecté tout au long de sa vie, avec le droit de se développer et se reproduire librement, de sa naissance à sa mort naturelle, qu'il soit arbre des villes ou des campagnes. L'arbre doit être considéré comme sujet de droit, y compris face aux règles qui régissent la propriété humaine.

Article 4

Certains arbres, jugés remarquables par les hommes, pour leur âge, leur aspect ou leur histoire, méritent une attention supplémentaire. En devenant patrimoine bio-culturel commun, ils accèdent à un statut supérieur engageant l'homme à les protéger comme « monuments naturels ». Ils peuvent

être inscrits dans une zone de préservation du patrimoine paysager, bénéficiant ainsi d'une protection renforcée et d'une mise en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou culturel.

Article 5

Pour répondre aux besoins des hommes, certains arbres sont plantés puis exploités, échappant forcément aux critères précédemment cités. Les modalités d'exploitation des arbres forestiers ou ruraux doivent cependant tenir compte du cycle de vie des arbres, des capacités de renouvellement naturel, des équilibres écologiques et de la biodiversité ».

Ce texte a pour vocation de changer le regard et le comportement des hommes, de leur faire prendre conscience du rôle déterminant des arbres au quotidien et pour le futur, en ouvrant la voie à une modification rapide de la législation au niveau national.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission
Développement Durable – Espaces Verts – Voirie – Réseaux

décide

- d'approuver la Déclaration des Droits de l'Arbre, ci-dessus mentionnée
- d'autoriser le Maire à signer la déclaration de droits de l'arbre et tous documents annexes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10.2. Fixation d'un tarif d'enlèvement des dépôts sauvages, des affiches et publicités diverses sur la voie publique

De plus en plus d'administrés déplorent la recrudescence des abandons de déchets sur la commune. Malgré la mise en place de différents services, tant par la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France (service de collecte des ordures ménagères, déchetterie, points d'apport volontaire) que par la commune (tournée de ramassage des encombrants sur rendez-vous), force est de constater que les dépôts sauvages d'ordures et de déchets en tout genre se multiplient sur le territoire communal.

Ces actes d'incivilités portent atteinte à la salubrité, à l'environnement ainsi qu'à l'hygiène publique, et représentent un coût conséquent supporté par la commune au travers des constatations, des travaux d'enlèvements et de nettoyage réalisés par les différents services.

Aussi, il est proposé de faire procéder à la recherche systématique des auteurs de ces infractions et d'instituer une participation forfaitaire à l'encontre de chaque contrevenant identifié selon les modalités suivantes :

- Forfait de 200,00 €
- Facturation établie sur la base d'un décompte de frais réels si l'enlèvement de chaque dépôt entraîne une dépense supérieure au forfait
- Refacturation en sus des coûts complémentaires liés à l'enlèvement des déchets nécessitant un traitement spécial

Lorsqu'un tel dépôt sera constaté et son auteur identifié, ce dernier recevra un courrier l'informant de l'infraction relevée à son encontre et des preuves ayant permis son identification. Une facturation du coût d'enlèvement et de retraitement des déchets sera établie, permettant l'émission d'un avis des sommes à payer par le Trésor Public.

Il est précisé que ce tarif sera sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées, notamment sur la base du Code Pénal, du Code de l'Environnement, du Code de la

Voirie Routière, Code de la Route ainsi que du Règlement Sanitaire Départemental. Les infractions constatées pourront donner lieu à l'établissement de rapports ou procès-verbaux d'infraction.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission Développement Durable -
Espaces Verts – Propreté – Voirie – Réseaux
décide

- d'accepter la mise en place d'un tarif pour l'enlèvement des dépôts sauvages selon les modalités énoncées ci-dessous
- de préciser que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 7 juin 2021
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

11. Urbanisme – Cession d'un délaissé communal – rue Guy de Maupassant

Afin de pouvoir clôturer sa propriété, Monsieur Mutherem DERMITAS domicilié au 30 rue Guy de Maupassant 57600 FORBACH, souhaite acquérir 2 parcelles communales à l'arrière de sa propriété, cadastrées section 22 n° 731 et 734, d'une contenance globale de 54 m², obtenues après arpentage.

Après avis de France Domaine, il est proposé d'autoriser la cession desdites parcelles au prix de 40,50 € le m² soit 2 187 €.

Les frais d'arpentage et d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Commandes Publiques – Administration Générale
décide

- de procéder à la cession desdites parcelles communales aux conditions ci-dessus énoncées
- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

12. C.C.A.S

12.1. Point d'information – Bilan 2020

PRESENTATION DU CCAS

Conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) : « le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal, géré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire ou en son absence par le Vice-Président. Le Directeur est nommé et est placé sous l'autorité directe du Président. Le CCAS est un établissement public doté d'une personnalité juridique et donc autonome à l'égard de la commune. Le Directeur du CCAS n'est donc pas placé sous l'autorité hiérarchique du secrétaire de Mairie, ni du DGS de la ville ».

Le Directeur de CCAS assure le rôle de responsable de service (organisation des services, management...) ainsi que la supervision de l'ensemble des établissements et services gérés par le CCAS. Le code de l'Action Sociale et des Familles (art R.123-3 et R123-24) précisent que le Directeur:

- Assiste aux réunions du CA et de sa commission permanente,
- En assure le secrétariat,
- Peut recevoir délégation de pouvoir et de signature de la part du Président,
- Peut par délégation prononcer l'admission d'urgence à l'aide sociale prévue à l'article L131-3¹
- Le directeur peut recevoir des délégations de pouvoir et de signature du Président²

- **Le Conseil d'administration**

Le Conseil d'Administration est présidé par le Maire. Il se compose en nombre égal de :

- Membres élus à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal
- Membres nommés par le Maire.

Pour les membres nommés par le Maire, ils doivent comprendre obligatoirement :

- 1 membre désigné par les associations de retraités ou de personnes âgées
- 1 membre désigné par les associations de personnes handicapées
- 1 membre désigné par l'UDAF pour représenter les associations familiales
- 1 membre désigné par les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Les autres membres sont choisis par le Maire parmi les personnes dites « qualifiées » c'est-à-dire parmi les personnes « participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social ».

Composition du Conseil d'administration du CCAS de Forbach

Alexandre CASSARO, Président	
Personnes élues	Personnes nommées
SPRENGER Antoine Vice-Président	SCHOONEMAN Bénédicte
MERABTINE Khedidja	SIVRE Marie-Rose
SAIM Rachid	RACZKIEWICZ Lydie

¹ L131-3 du 22/03/2015 du CASF

L'admission d'urgence à l'aide sociale des personnes handicapées et des personnes âgées, lorsqu'elle comporte un placement dans un établissement d'hébergement, ou l'attribution de la prestation en nature d'aide-ménagère à une personne âgée privée brusquement de l'assistance de la personne dont l'aide était nécessaire au maintien au domicile, est prononcée par le Maire. La décision est notifiée par le Maire au représentant de l'Etat ou au Président du Conseil Départemental, dans les trois jours avec demande d'avis de réception.

En cas de placement, le Directeur de l'établissement est tenu de notifier au représentant de l'Etat ou au Président du Conseil Départemental, dans les quarante-huit heures, l'entrée de toute personne ayant fait l'objet d'une décision d'admission d'urgence à l'aide sociale ou sollicitant une telle admission.

L'inobservation des délais prévus ci-dessus entraîne la mise à la charge exclusive de la commune, en matière d'aide à domicile, et de l'établissement, en matière de prise en charge des frais de séjour, des dépenses exposées jusqu'à la date de la notification.

Il est statué dans le délai de deux mois sur l'admission d'urgence. A cette fin, le Maire transmet au représentant de l'Etat ou au Président du Conseil Départemental dans le mois de sa décision, le dossier constitué dans les conditions prévues à l'article L.131-1.

En cas de rejet de l'admission, les frais exposés antérieurement à cette décision sont dus par l'intéressé.

² **Article R123-23** : Le Président du Conseil d'Administration prépare et exécute les délibérations du Conseil ; il est ordonnateur des dépenses et des recettes du budget du centre. Il nomme les agents du centre. Il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au vice-Président et au Directeur. Le Président du Conseil d'Administration nomme à l'emploi de Directeur du centre d'action sociale. Celui-ci assiste aux réunions du Conseil d'Administration et de sa Commission Permanente et en assure le secrétariat.

LORIER Renardo	BULZOMI Stéphanie
KAMBA Léontine	LAVAL Sabrina
ZURBACH Pascale	DUNKHORST Jean-Claude
DILIGENT Éric	MAUGOUST Lydie

REGLEMENTS

Pour cadrer l'attribution des soutiens accordés à la population le CCAS dispose :

- D'un règlement intérieur du CCAS
- D'un règlement des Aides Sociales Facultatifs
- Du règlement des domiciliations

A noter qu'une fiche technique cadrant l'attribution des Bourses aux Jeunes Méritants est au travail.

MOYENS

- **L'équipe**

Pour réaliser ses missions, le CCAS s'est appuyé en 2020 sur un effectif de 6 agents :

- Une Directrice,
- Deux Conseillères Sociales chargées d'accueil et d'instruction des aides,
- Une Assistante Sociale,
- Deux Référentes de Parcours pour le Dispositif de Réussite Educative.

A noter que l'année 2020 a été marquée par :

- le départ de Mme CERATI du poste de Référent DRE à compter du mois de janvier et le recrutement de Mme ZARRA à compter du mois de juin.
- le départ de Mme GALL du poste de Directrice à compter du mois d'avril et l'arrivée de Mme KLEIN au 1er juillet.

- **Matériels**

Sur le plan matériel, des évolutions majeures ont eu lieu dans le cadre de l'adhésion au SIM. Le parc informatique a été changé dans son intégralité et l'implantation d'écrans doubles facilitant le traitement des données informatiques sur tableur a été réalisée.

En 2020, deux nouveaux logiciels ont été mis en place :

- DOMIFA qui permet de suivre la gestion des personnes sans domicile stable et qui bénéficient d'une domiciliation. Ainsi les remises de courriers et la régularité de l'accompagnement peuvent être suivis.
- S'agissant des prises de rendez-vous, le logiciel SYNBIRD a été déployé dans le cadre du second confinement. L'appropriation des fonctionnalités a été rapide, mais ce logiciel impacte les pratiques et nécessite une rigueur s'agissant de sa complétude. En effet, des personnes se présentent régulièrement sans rendez-vous et sont accueillies au CCAS du fait des particularités du public (risque de non recours au droit si renvoi à une date ultérieure, personnes âgées pour lesquelles nous évitons de multiplier les trajets, caractère d'urgence des aides alimentaires, non maîtrise de l'informatique ou ne disposant pas d'équipement permettant les démarches en ligne...). Aussi, l'enregistrement de ces rendez-vous est à parfaire.

MISSIONS DU CCAS

Le CCAS est chargé de mettre en œuvre la politique d'action sociale de la Ville. Il est à la disposition des Forbachoises pour répondre à leurs besoins et améliorer leur quotidien, par la mise en œuvre de missions légales et facultatives.

- **Des missions légales et facultatives**

Les missions légales sont établies par la loi et communes à tous les CCAS.

- **Instruction des demandes d'aide sociale et transmission aux services concernés**

Le CCAS participe à l'instruction des dossiers de demande d'aide sociale. Par voie de convention avec les autorités compétentes (Conseil Départemental, Caisse d'Allocations Familiales, Caisse Primaire d'Assurance Maladie), le CCAS peut assurer l'instruction administrative. Il a un rôle d'accueil des demandeurs, d'aide au remplissage des dossiers et de transmission à l'autorité chargée de statuer sur la demande.

Ainsi, le CCAS instruit des demandes d'aide à domicile, de participation aux frais de repas, de placement en maison de retraite ou encore des demandes de placement en CAT.

A noter que le CCAS réalise également les enquêtes pour les demandes de regroupement familial qui doivent être transmises à l'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration).

	2019	2020
Aide à Domicile		
Accordée	10	7
Refusée	5	2
Participation aux Frais de Repas		
Accordée	5	5
Placement en CAT		
Accordée	1	0
Placement Personnes Agées		
Accordée	12	5
Placement Personnes Handicapées		
Accordée	4	3
Signalement Majeurs Vulnérables		
Réalisé	1	2

Par ailleurs, toute l'équipe du CCAS contribue à l'appui à la constitution de dossiers de demandes d'aide sociale d'accès aux droits (MDPH, CPAM, CAF, Pôle Emploi...). Celles-ci étant englobées dans les actes quotidiens d'accompagnement, ne sont pas comptabilisées.

- **Domiciliation postale**

La domiciliation permet l'accès aux droits et l'inclusion sociale de personnes sans domicile stable, ayant un lien avec la commune de Forbach. Un entretien est effectué par l'Assistante Sociale du CCAS lors de la première demande. Celui-ci permet de connaître la situation des personnes et une éventuelle orientation vers d'autres organismes pour des ouvertures de droits. Une attestation est délivrée pour une période de 12 mois renouvelables. Le service réceptionne et met le courrier à disposition des domiciliés. La domiciliation de la personne prend fin, pour motif de non présentation, lorsqu'elle ne s'est pas manifestée auprès du CCAS durant trois mois consécutifs.

Le renouvellement annuel n'est pas automatique et doit être sollicité par l'intéressé.

Fin 2020, 60 personnes sont domiciliées au CCAS. Il a eu, cette même année, 34 radiations, 18 premières demandes et 23 renouvellements.

Une tendance à la hausse est relevée début 2021 avec 14 nouvelles domiciliations au courant des deux premiers mois.

- **Prévention canicule**

Le CCAS tient à jour « le registre des personnes vulnérables » et assure, lorsque le Préfet active le plan canicule, la veille sociale en contactant les personnes isolées et fragiles qui ont accepté

d'être inscrites sur la liste. En cas de déclenchement de l'alerte canicule, le CCAS joint téléphoniquement les personnes inscrites pour s'assurer de leur bien-être. En cas d'inquiétude liée à l'absence de réponse à nos sollicitations (non réponse de l'intéressée et absence d'information ou inexistence d'un contact d'urgence), le service déclenche une visite à domicile avec le concours de la Police Municipale ou fait appel aux secours.

En 2020, le recensement des personnes à inscrire sur le registre des personnes identifiées comme vulnérables a démarré dès la mi-juillet via le réseau partenarial.

Le CCAS a joint par téléphone l'ensemble des personnes inscrites (près de 87 personnes) afin de rappeler les préconisations de santé. Des visites à domicile ont été menées lors de l'épisode caniculaire du mois d'août pour permettre une distribution d'eau et de brumisateur

- **Prévention COVID 19**

La continuité de service a été maintenue pendant l'intégralité des périodes de confinement. Durant la première période, l'accès au public a été limité à la demi-journée et les évaluations se sont parfois faites à distance. Malgré ces restrictions, 77 bons alimentaires ont été délivrés pour un montant de 4 550€ euros.

Durant le second confinement, la continuité de service et les accueils ont fonctionné sans restrictions particulières, hormis le respect des gestes barrières et à limitation d'une personne accueillie par bureau.

S'agissant de la prise en charge des personnes âgées, une opération de « phoning » sur la base de l'identification des besoins des seniors a été menée. Ainsi, près de 2500 personnes âgées ont été contactées et différents services ont été mis à disposition : les aides de première nécessité, les aides administratives, la mise en place de portage de repas, de courses, de livres et l'envoi postal de masques.

Les missions facultatives sont spécifiques à chaque CCAS et visent à s'adapter aux besoins sociaux de chaque territoire.

L'action sociale facultative menée par le CCAS de Forbach touche un public large: les enfants et les jeunes, les personnes âgées et les ménages en situation de précarité financière. Elle se caractérise par :

- L'attribution d'aides financières,
- L'animation du Dispositif de Réussite Educative,
- L'animation du partenariat local,
- L'attribution de subventions à des associations œuvrant dans le champ de l'action sociale,
- La mise en œuvre de nouveaux projets et actions en coordination avec des acteurs locaux lorsque des besoins sont identifiés. (En 2020, le Projet Forb'Elles visant à favoriser l'insertion socio-professionnelle des femmes par un renforcement de l'estime de soi a vu le jour, mais n'a pu s'achever en raison de la crise sanitaire. Il devra se poursuivre et se clôturer en 2021)

- **Les accompagnements sociaux**

L'accompagnement social individualisé auprès des ménages Forbachois a pour fonction de prévenir des situations de précarité, de faciliter l'autonomie des familles et de contribuer à leur intégration sociale. L'Assistante Sociale du CCAS de Forbach accueille sur rendez-vous ou se rend au domicile des Forbachois, pour élaborer un diagnostic social de leur situation et les accompagner sur les thèmes suivants :

- Budget, dépenses d'énergie, prévention des dettes
- Soutien administratif, accès aux droits
- Aide au maintien dans le logement, prévention des expulsions
- Accompagnement social global
- Accompagnement des personnes signalées en difficulté auprès du Maire

Pour répondre aux besoins spécifiques des familles, un travail commun avec le réseau partenarial Forbachois peut-être mis en place.

En 2020, 110 ménages Forbachois ont bénéficié d'accompagnements par l'Assistante Sociale du CCAS.

- Les aides sociales facultatives

Les ménages Forbachois en situation sociale et/ou financière instable peuvent solliciter un secours financier ponctuel auprès du CCAS. Cette aide peut prendre la forme d'un bon alimentaire ou d'une participation au paiement d'une facture liée au logement (électricité, chauffage...). Les demandes sont instruites au CCAS sur présentation de justificatifs. Les décisions d'attribution (octroi/rejet/ajournement) sont ensuite prises par la Commission des Aides Sociales Facultatives. Le règlement entré en vigueur en 2018, a été redéfini en 2020 concernant les conditions d'attribution et la nature de ses aides facultatives.

Le montant des bons alimentaires a été revalorisé et permet la prise en compte de façon plus favorable des situations des familles monoparentales qui sont fortement impactées par la précarité financière.

Concernant la prise en charge de frais liés au logement, une meilleure complémentarité avec les aides délivrées par le Département a été recherchée. Le CCAS peut à ce titre intervenir dès la première facture impayée, de manière à éviter les spirales d'endettement.

Enfin, ont été votées au Conseil d'Administration du CCAS du 21/09/20 la création de :

- L'aide à la cantine dont l'objectif est de permettre aux familles les plus précaires de Forbach d'inscrire leurs enfants à la cantine, sous certaines conditions d'accompagnement éducatif
- Le secours remboursable permet à certains publics qui ne sont pas en mesure de fournir un moyen de paiement aux bénévoles qui assurent le portage de courses à domicile, de lever ce frein.

Ces aides ont été proposées suite à l'identification de besoins. Elles n'ont pas été très sollicitées de 09/2020 à 12/2020, en raison de leur nouveauté et auront vocation à se déployer de manière plus significative en 2021.

Nature de l'aide accordée	Nombre d'aides accordées 2019	Montant total des aides accordées 2019	Nombre d'aides accordées 2020	Montant total des aides accordées 2020
Bons alimentaires	247	14 190 €	327	19 160 €
Aides à la prise en charge de factures liées au logement	36	10 582 €	38	8 717€
Autres aides (secours divers ex : cantine, installation, achat de matériel de première nécessité...)	5	1 006 €	7	1 209 €
Aides individuelles - Coopérative alimentaire UDAF	13	4 460 €	10	685 €
Secours d'urgence (mises à l'abri)	3	201 €	2	326 €
TOTAUX	304	30 439 €	384	30 097 €

Sur 415 demandes étudiées en commission 374 ont fait l'objet d'un accord en 2020. On relève une augmentation du nombre d'aides sollicitées par rapport à 2019. La valeur du bon alimentaire moyen s'élève à 61€.

Statistiques Aides Alimentaires 2020 :

Nombre total de demandes enregistrées	327
Nombre d'accords	307
Nombre de refus	13
Nombre ajournés	7

Montant des aides accordées

Montant total accordé	19 160 €
BA moyen accordé	61 €

Composition familiale des demandeurs

Adulte seul	148	45 %
Famille monoparentale : 1 adulte + enfant(s)	71	22 %
Couple + enfant(s)	62	19 %
Plusieurs adultes	46	14 %
	247	

Niveaux de Reste à Vivre (par personne et par jour)

RAV = 0	128	39 %
RAV Inférieur à 5	65	20 %
RAV entre 5 et 7	33	10 %
RAV entre 7 et 10	62	19 %
RAV sup à 10	16	5 %
Non renseigné	23	7 %
	327	

L'aide alimentaire du CCAS prend la forme d'un bon d'achat permettant d'aller faire des courses dans certains supermarchés de Forbach. Nous constatons que ce sont majoritairement les adultes isolés en situation de précarité qui sollicitent le CCAS pour une aide alimentaire. Les familles monoparentales représentent la deuxième catégorie de bénéficiaires, confirmant les difficultés financières rencontrées par ces ménages. Viennent ensuite les couples avec enfants et enfin les foyers composés de plusieurs adultes (souvent des parents avec majeurs à charge).

Les aides alimentaires du CCAS sont accordées en fonction du reste à vivre du ménage. Le reste à vivre résulte du calcul de la différence entre les revenus d'un ménage et ses charges régulières (loyer, charges locatives, assurances, abonnement téléphone, déplacements...). Il est à noter également que près de 40% des ménages s'adressant au CCAS pour une aide financière ont un reste à vivre de 0 €. Ce qui signifie qu'une fois toutes leurs charges déduites, ils ne disposent plus d'argent pour les autres achats courants (alimentation, hygiène, vêture ou loisirs). Une bonne partie de ces situations est liée à des ruptures de droits, c'est-à-dire des suspensions d'allocations (RSA, AAH, allocations chômage...). Ces suspensions peuvent faire suite au défaut d'actualisation des situations, à l'absence d'envoi de justificatifs dans les délais impartis, à des trop-perçus ou encore à des suspensions de droits pour fraudes (le temps de l'enquête si suspensions, ou pour un délai fixe si la fraude est avérée). Nous constatons que ces situations sont en recrudescence et laissent les ménages concernés en grande difficulté. Ces situations se prolongent parfois sur plusieurs mois, nécessitant le renouvellement des aides alimentaires pour permettre aux foyers concernés de subvenir un minimum à leurs besoins. Le règlement fixe toutefois que les renouvellements ne peuvent excéder trois mois et sont conditionnés à la mise en œuvre d'un projet d'accompagnement visant la régularisation de la situation et/ou le rétablissement de droits.

- **L'aide à la mobilité des personnes âgées :**

Par ailleurs, afin de faciliter les déplacements des aînés, le CCAS prend en charge la gratuité des transports en bus (réseau Forbus) pour les Forbachois-es de 70 ans et plus non imposables, sur présentation d'une pièce d'identité et du dernier avis de non-imposition. 360 personnes (-24 personnes par rapport à 2019) ont ainsi pu bénéficier de cette gratuité, ce qui représente un coût pour le CCAS de 50 085 € en 2020.

- **Le Dispositif de Réussite Educative**

Comme la loi le prévoit et le permet, le CCAS est porteur du Dispositif de Réussite Educative. Il s'agit d'un dispositif de la Politique de la Ville financé par l'Etat. Si les orientations du DRE sont fixées par un Comité de Pilotage comprenant divers partenaires notamment du monde scolaire, la gestion quotidienne est assurée par une équipe opérationnelle placée sous la responsabilité de la Directrice du CCAS qui en assure la coordination.

Le dispositif de réussite éducative permet un accompagnement personnalisé des enfants âgés de 2 à 16 ans présentant des signes de fragilité à l'école. Il vise à prévenir le décrochage scolaire pour les enfants résidant sur les quartiers prioritaires Bellevue, Wiesberg et une partie du Bruch. Le bénéfice de ce dispositif a été élargi aux élèves du centre-ville depuis 2018, dans le cadre d'un financement de la Ville.

79 enfants ont été suivis dans le cadre du DRE en 2020 et 75 accompagnements sont actifs en date du 31/12/2020.

Concrètement, l'accompagnement est mis en œuvre par 2 référentes de parcours diplômées, qui interviennent au plus près de l'enfant et de sa famille, à domicile et en lien avec l'école. Le projet convenu avec la famille, qui oriente les actions à mener nécessite des liens réguliers avec des partenaires de santé, culturels ou éducatifs...

Pour les familles accompagnées, le DRE permet d'instaurer un dialogue entre les parents et l'enfant sur les difficultés rencontrées à l'école, leurs causes probables et les actions qui pourraient être mises en œuvre pour accompagner l'enfant, lui redonner confiance ou encore restaurer le dialogue avec l'école...

Par ailleurs, le dispositif de réussite éducative permet de développer le partenariat et d'organiser dans le cadre du secret partagé la rencontre entre professionnels de l'Education Nationale, des Services Sociaux, ou encore professionnels éducatifs ou socioculturels. Ces échanges permettent de mieux prendre en compte la situation globale des enfants d'une part, et le point de vue et les modes d'intervention des différents professionnels d'autre part. Au final, cela permet d'intervenir auprès des familles de manière plus adéquate et en toute cohérence.

Cette année 2020 a été marquée par la crise sanitaire. La montée en charge du dispositif a été limitée par le confinement, qui a eu un retentissement sur la disponibilité des professionnels (notamment de l'éducation nationale) dans le repérage et les orientations. L'unique référente présente pendant la durée du premier confinement a maintenu le lien téléphoniquement avec les familles accompagnées (la seconde a été recrutée à compter du premier mai après une vacance de poste). Pour les familles dépourvues d'outils informatiques, des impressions des devoirs et attentes scolaires, permettant une continuité pédagogique, ont été faites et distribuées.

➤ **Sur l'axe appui à la scolarité :**

L'accompagnement à la scolarité mis en œuvre en 2019 a été reconduit cette année, 26 élèves ont pu en bénéficier à domicile. En 2019, 17 élèves avaient été accompagnés. Il y a eu une réelle montée en charge sur ce volet qui permet de travailler la relation duelle parent-enfant et de mieux appréhender le rôle parental, la posture à tenir dans l'accompagnement à la scolarité.

Les référentes de parcours sont de plus en plus sollicitées par les directeurs d'établissements scolaires mais aussi par les partenaires. La première période de confinement que nous avons vécue a mis en exergue les difficultés que rencontrent certaines familles, notamment un défaut d'équipement informatique.

Pour certains les liens se sont distendus voir rompus. A la rentrée scolaire de septembre, les enseignants se sont rendu compte des dommages causés et des demandes d'accompagnement à la scolarité à domicile sont reparties à la hausse.

Les référentes de parcours ont également mis en place quatre séances de soutien scolaire par semaine sur toute la période des vacances estivales. Les séances étaient à destination des enfants scolarisés à l'élémentaire, et organisées par niveau. 30 enfants y ont participé.

Lors des vacances de la Toussaint, une semaine « vacances découverte » a été organisée. Des séances de soutien scolaire le matin ont permis aux participants de renforcer leurs acquis scolaires, de favoriser l'investissement de l'élève dans sa scolarité, d'améliorer la confiance en soi et de prévenir les situations de décrochage scolaire. Les après-midis, ils ont pu découvrir différents clubs de sport de la ville.

Enfin, le projet « tous équipés » a été porté en fin d'année 2020. La finalité du projet est de favoriser la continuité éducative et lutter contre l'illectronisme. Le DRE a fait l'acquisition de 18 ordinateurs et de 5 clé 4G pour permettre aux enfants et familles accompagnés de disposer d'un équipement informatique adapté, de lutter contre l'abandonnisme et les ruptures scolaires. L'objectif est d'apporter un appui à l'usage pratique des outils numériques et de favoriser la continuité éducative (montrer au parent comment vérifier les devoirs, suivre les notes et à l'élève comment s'approprier les plateformes de lien et d'apprentissages scolaires, faire ses exposés avec l'aide de l'outil informatique...). L'acquisition ayant été effective en décembre du fait des délais de livraison, il conviendra de veiller au déploiement des outils en ce début d'année 2021.

➤ **Sur l'axe Parentalité / soutien aux fonctions éducatives :**

L'équipe a organisé au cours des vacances estivales deux ateliers créatifs parents-enfants et mobilisé pour cela une intervenante dédiée (animatrice titulaire du BPJEPS, 'Métamorphée')³.

➤ **Sur l'axe Accès à la culture :**

Tout au long de l'année et notamment durant l'été, les référentes se sont efforcées d'organiser des sorties avec les familles suivies afin de les encourager à expérimenter l'ouverture sur l'extérieur avec leurs enfants, visiter des lieux jusqu'alors inconnus, partager des découvertes et développer des connaissances. Les enfants étaient intégrés à un programme de soutien scolaire avec des ateliers thématiques. En parallèle, des sorties et visites éducatives ont été programmées.⁴

PROJETS ET ACTIONS MENEES EN 2020

• **La médiation sociale, administrative et numérique**

Afin de favoriser l'accès aux droits des habitants de Forbach, le CCAS a mis en œuvre en 2019 une action de médiation sociale, administrative et numérique. Cette action prend la forme de permanences de médiation tenues tous les mardis en mairie. Le public fréquentant les permanences sollicite avant tout une écoute, des conseils et des réorientations. Il a besoin d'être guidé, réorienté, rassuré. Le médiateur facilite la mise en relation de l'utilisateur avec un service public ou administratif et offre un appui à la rédaction d'un courrier, l'aide à la prise d'un rendez-vous, la recherche d'un renseignement par téléphone etc. Sa mission première, compte tenu du contexte de dématérialisation, est de permettre aux personnes rencontrées de gagner en autonomie et d'effectuer des démarches en ligne (déclarations de ressources, actualisation des droits, constitution de demandes...)

Du fait des restrictions sanitaires et des périodes de confinement de 2020 ayant entraîné l'annulation de permanences, 149 personnes ont été reçues lors de ces permanences en 2020 (au lieu de 213 en 2019).

³ L'objectif double : créer ou renforcer le lien entre intervenants DRE-familles et favoriser le partage de moments conviviaux entre enfants et parents. A concerné des familles jusqu'alors non accompagnées qui ont pu découvrir le DRE ainsi que des enfants repérés comme livrés à eux même à Bellevue. Les familles ont répondu à cette proposition d'ateliers avec un réel engouement : 15 enfants présents. Pas de participation des parents accaparés par d'autres impératifs : tâches ménagères, indisponibilité liées à la présence d'enfants en bas âge.

⁴ Jardins fruitiers d'Ars Laquenexy (par exemple en parallèle d'ateliers éducatifs sur la germination), visite de la cathédrale de Metz, Le Parc de Sainte Croix, Le fort Casso... Nous avons ciblé particulièrement quatre familles qui font face à des situations d'isolement social, disposent de peu de possibilités d'ouverture culturelle et sont peu mobiles géographiquement. Ces activités ont favorisé de multiples petites découvertes, et ainsi des moments d'épanouissement pour les enfants. Elles ont rendu possible le partage de moments privilégiés entre parents et enfants.

- **Le soutien aux partenaires et initiatives à vocation sociale**

Participation au Fonds d'Aide aux jeunes : Le CCAS participe, depuis sa création au financement du Fonds d'aide aux Jeunes à hauteur de 3 300€. Celui-ci a pour vocation de contribuer à lutter contre l'exclusion des jeunes en difficulté en favorisant les démarches d'insertion sociale et professionnelle. Un règlement départemental fixe les critères et modalités d'attribution des aides qui peuvent prendre la forme de secours, d'aides financières et de financement d'actions collectives.

Action Cuisine et Insertion en lien avec l'UDAF 57 : En partenariat avec l'UDAF de la Moselle, le CCAS participe à l'action « Cuisine et Insertion ». Cette action collective à vocation d'insertion et de création du lien social est animée par une Conseillère en Economie Sociale et familiale de l'UDAF. Là aussi, la cuisine n'étant adaptée au respect des normes sanitaires, les actions ont été réorientées vers des temps d'échange et activités en extérieur (promenade, découverte de la pétanque...). Le budget alloué à l'achat des denrées pour la confection des repas n'a donc été versée et les bénéficiaires ont pu prétendre à une indemnité de 5€ par présence aux séances. Le montant total versé pour cette action a été de 685 €.

Les subventions versées à diverses associations à vocation sociale : Le CCAS est sollicité par des associations à vocation sociale pour soutenir leurs activités. Aussi, les structures telles que le CMSEA Espoir : dans le cadre de leur action « Rompre l'isolement, contribuer à l'insertion : pour aller plus loin... » ou les Restos du Cœur bénéficient d'un soutien à hauteur de 6 700€.

- **L'animation du partenariat local**

Le CCAS de Forbach intervient pour animer le partenariat local et agir pour le développement social local. Il favorise la connaissance mutuelle entre acteurs intervenant dans le champ des solidarités et propose des temps d'échanges sur des problématiques sociales concernant divers acteurs.

Le CCAS qui organisait tous les 3 à 4 mois des petits déjeuners partenariaux, pour permettre aux acteurs de se rencontrer dans un cadre convivial, d'échanger sur leurs missions et projets ou actualités, n'a pu y donner suite. Un seul petit déjeuner a été organisé en 2020, le 4 février 2020, il a permis la présentation de la Maison des Aidants et du rôle du Défenseur des Droits.

- **Les Séniors**

- **Le soutien au Club Barrabino**

Le CCAS La Ville de FORBACH a confié au Club Barrabino la mission d'animer la politique sociale en faveur des personnes âgées. Le Club met notamment en œuvre des activités culturelles et de loisirs pour les séniors de Forbach, ainsi que des prestations de restauration. Le CCAS soutient l'activité du Club Barrabino:

- Le CCAS est propriétaire des locaux du Club situés rue Michel Debré, qu'il met à disposition gracieusement. Pour acquérir ces locaux, le CCAS a souscrit un emprunt remboursable en 25 ans.
- le CCAS participe aux frais de fonctionnement de l'association et a versé en 2020 une subvention d'un montant de 70 000,00 €



- **La Semaine Bleue**

Le traditionnel banquet des personnes âgées organisé chaque année par le CCAS et la municipalité n'a pas pu se tenir cette année en Mairie, en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19.

Le Maire a cependant tenu à proposer des après-midi de divertissement dédié aux seniors, sur une semaine et dans chaque quartier comprenant notamment, une animation musicale et un café gourmand.

• **La Petite Enfance**

- Afin de permettre un accueil collectif pour les jeunes enfants, le CCAS de Forbach est lié à la Croix-Rouge dans le cadre de conventions. A ce titre il est prévu qu'il participe au financement des multi-accueils de Forbach, gérés par la Croix-Rouge. Aujourd'hui, seuls les sites de la Souris Verte (Bellevue) et l'Arc en Ciel (Wiesberg) sont en activité.

La réflexion visant à la réouverture d'un site en remplacement de l'Ilôt Trésors (Centre-ville) est en cours afin d'augmenter à nouveau la capacité globale d'accueil pour la ville de Forbach.

En effet, les 3 multi-accueils pouvaient accueillir jusqu'à 81 enfants. En 2020, la capacité d'accueil était réduite de 38 places. Le CCAS a participé au financement de ces 3 multi-accueils à hauteur de 331.823 €.

	2019	2020
SOURIS VERTE	67 519	61 027
ARC EN CIEL	84 500	52 253
ILOT TRESOR	179 804	

Le CCAS a organisé en janvier 2020 une réunion dite « Conseil de proximité » permettant d'échanger sur l'activité des multi-accueils, leur organisation et leurs moyens. En effet, les événements de fin d'année 2019, ont marqué la fermeture du multi-accueil L'Ilôt Trésors (octobre 2019) consécutivement à l'exercice un droit de retrait du personnel. Le CCAS se mobilise aux côtés des services de la Ville pour rechercher des solutions de relocalisation de la structure gérée par la Croix rouge.

LE BUDGET DU CCAS

Le Compte Administratif 2020 du CCAS, peut se résumer ainsi :

LIBELLES	SECTIONS	
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	76 879,81 €	623 554,99 €
DEPENSES	83 017,09 €	534 145,42 €
RESULTATS DE L'EXERCICE	-6 137,28 €	89 409,57 €
RESULTATS REPORTES 2019	42 588,95 €	12 961,01 €
RESULTATS GLOBAL DE CLOTURE	36 451,67 €	102 370,58 €

Présentation des priorités et orientations solidaires, éducatives et sociales du CCAS

- **Impulsion municipale visant à améliorer le service rendu à l'utilisateur par la réorganisation du service :**
 - Sur le plan humain : le recrutement d'une personne dédiée à l'accueil physique, téléphonique, au traitement de la boîte mail... (cf. fiche de poste [annexe 5](#)). Dans ce cadre le CCAS, bénéficie d'un poste supplémentaire mis à disposition par la mairie
 - Sur le plan matériel : installation d'un lieu d'accueil dédié permettant une écoute en toute confidentialité, une salle d'attente attenante pourra être équipée d'un poste libre accès.

- **Analyse des Besoins Sociaux**

Il s'agit d'une obligation légale des CCAS lors de chaque mandature. L'analyse des besoins sociaux (ABS) constitue avant tout un outil d'aide à la décision visant à aider à établir la feuille de route de l'intervention du CCAS et à assurer sa mission de coordinateur des politiques sociales. L'UDCCAS a prévu de faire l'acquisition du logiciel « BALISES » qui facilitera l'extraction des données statistiques et des chiffres clés concernant les différents territoires. Le coût sera lissé sur l'ensemble des CCAS adhérents (57). *(Le précédent ABS avait été mené à compter de 2016 avec l'appui du cabinet COMPAS et le coût estimé d'une telle intervention est d'environ 18 000€, somme à prévoir au BP)*

- **Renforcement du maillage territorial et favoriser l'émergence de projets coordonnés**
 - **Conseil des solidarités** = créer une instance regroupant les acteurs sociaux à l'échelle de la Ville de Forbach, dans les différents champs thématiques que traverse la notion de Solidarité, en vue:
 - De favoriser la communication,
 - De permettre une concertation sur les sujets d'actualité, de repérer les besoins et d'établir des diagnostics partagés,
 - D'offrir un lieu d'expression des idées et de construction des projets,
 - De créer un espace d'échange permettant de définir et de délimiter les fonctions, les attributions et les possibles contributions de chacun,
 - De favoriser les mobilisations et adosser les démarches citoyennes.

Il s'agit d'organiser une concertation des acteurs concernés pour leur permettre d'expliquer leur périmètre d'intervention et objectifs prioritaires, connaître leurs attentes, interroger les champs/projets/perspectives dans lesquels ils comptent s'inscrire en 2021.

ODJ de la première séance (si possible mi-février/modalités à définir) :

1. Présentation du Conseil des Solidarités (principes de fonctionnement/attentes)
2. Tour de table des partenaires (missions/attentes)
3. Proposition de charte (martyre qui sera à amender)

- Développer et élargir le champ d'action dans le cadre de la réussite éducative

- La municipalité a posé comme axe prioritaire de sa politique éducative et sociale la réussite scolaire. Cette ambition mène à la construction d'un projet global, dans un souci d'équité, qui permettra à l'ensemble des élèves Forbachoïses ayant besoin d'être soutenus ou stimulés dans leur scolarité de bénéficier d'orientations ou d'accompagnement adaptés.

A compter de 2021, le recrutement d'un agent dédié (Florence BILLONG) à la Réussite Educative Ville (REV), viendra renforcer le pilotage de cet axe prioritaire. En parallèle, la demande de reconduction du Dispositif de Réussite Educative (2 référents politique ville) autour de l'objectif premier de favoriser la réussite éducative des élèves Forbachoïses, repérés comme étant en situation de vulnérabilité à l'école, s'inscrit dans le maillage des réponses possibles.

- En complémentarité avec d'autres outils développés par la ville et le service enseignements (cahiers de vacances, dictionnaires pour les CP, mise à l'honneur des bacheliers, prof Express, diversification des activités périscolaires) le CCAS portera en 2021 :
 - La création d'une **bourse au mérite** (*travaux d'écriture du règlement en cours de finalisation, sera proposé à un prochain CA, enveloppe globale annuelle estimée à 8 000€ environ*)
 - Un travail de **prévention précoce du décrochage scolaire** par la mise en place d'heures de soutien scolaire hors les murs de l'école, à l'attention des élèves de classes de CP. Ce projet, prévu dans tous les quartiers de la ville et non pas dans les QPV uniquement, se fera en plusieurs temps : recherche des personnes ressources, des lieux adaptés, par l'identification des élèves en difficulté, le recueil de l'adhésion des parents au projet et l'encadrer des apprentissages en ciblant les fragilités et les besoins spécifiques de chaque élève. (*chiffrage en cours*)
 - Porter un **projet d'ouverture culturelle, au sein duquel seront abordés deux notions majeures : la citoyenneté et l'égalité : D'avant le carton au papier...** Le but étant de favoriser les apprentissages de façon innovante/ludique et développer les compétences dans le cadre scolaire et périscolaire. La mise en place de séances de recherches et de travaux collectifs viseront à encourager l'ouverture culturelle et l'épanouissement des élèves, avec un renforcement de l'estime de soi par le biais de recherches sur l'histoire de la ville de Forbach, par la rencontre d'artistes et qui aboutira à une création artistique construite par les élèves. (*chiffré à 3360 € pour le CCAS en 2021 et environ 5000€ en 2022, + cofinancement DRAC + sous réserve d'avis favorable à l'appel à projet politique de la ville*)

En conclusion, le projet global de la réussite éducative ville, par ses actions et accompagnements individualisés sera de favoriser les conditions de l'épanouissement des élèves et de prévenir le décrochage scolaire.

- Actions dédiées au public sénior

- Poursuite des inscriptions au registre des personnes vulnérables (permettre leur identification pour le maintien du lien et recensement des besoins + inscription au registre du Plan Communal de Sauvegarde) et développement des actions permettant la lutte contre l'isolement social (travail de mise en synergie des acteurs, des associations œuvrant en faveur des personnes âgées)
- Plan canicule 2021 : installation d'un premier lieu rafraîchi en extérieur (expérimentation au préau de l'école du Creutzberg) avec la mise en place d'activités estivales (animations et de jeux) destinés aux séniors, co-porté avec le Club Barrabino dans le cadre de sa mission d'animation (validé en commission des solidarités et devrait être à l'ODJ du CM du 5 mars 2021)

- Reconduction d'actions à l'occasion de la Semaine Bleue. Une participation citoyenne serait un moyen d'impliquer davantage certains quartiers (réseau associatif, conseil des sages, conseil de quartier ? ...)
- **Développer une activité d'accueil petite enfance de qualité**
 - Différents axes seront au travail et à arbitrer :
 - Augmentation de la capacité d'accueil avec le projet de réouverture d'un troisième site (*Eléments indicatifs actuels mis en lien avec l'étude COMPAS dans le cadre de l'ABS de 2016 : En 2013, la commune bénéficiait de 74 places en EAJE. Aujourd'hui, avec l'EAJE le chiffre est de 43 places. Couplé avec une légère augmentation du nombre des 0-6 ans (+5%), le nombre de place en EAJE est passé de 4.6 % à 2.75% au cours des sept dernières années (taux moyen en France près de 9%).*)
 - Intégrer aux cahiers des charges du prestataire des attentes par rapport à la gestion/personnels/coûts de fonctionnement mais également des attentes qualitatives : contenus pédagogiques tenant compte des avancées en termes de neuroscience, d'impact du langage dans le développement et la future réussite scolaire, bi linguiste....Mais qui, comme le souligne Mme RACZKIEWICZ prendra également en compte la question de l'accueil des enfants en situation de handicap,
 - Assurer des conditions d'accueil matérielles satisfaisantes (relocalisation de la souris verte)...
- **Contribution du CCAS aux axes de mixité et d'égalité homme-femme**
 - Clôture de l'action Forb'elles et mise en place des Journées des femmes en 2021. Travail en lien avec le service citoyenneté et les partenaires (CIDFF, ESPOIR, associations...) sous le pilotage de Mme NOVAK.
- **Œuvrer en faveur du développement des actions de solidarité numériques pour tous les publics** : action de médiation numérique, prescription des pass'numérique, « tous équipés » en faveur de la réussite éducative, points numériques dans les quartiers, fondation oranges (cf. actions en faveur du public féminin...)

12.2. Point d'information - Bourse d'Engagement Citoyen

La Ville de Forbach propose une bourse d'engagement citoyen

Pour qui ?

- Pour tous les Forbachoises âgées de 16 à 26 ans;
- Porteurs d'un projet (personnel, professionnel, associatif ou d'études supérieures);
- Souhaitant s'engager pour leur ville;
- Sans condition de ressources ou de niveau d'études.

Quoi ?

- Une enveloppe de soutien d'un montant global de 13 500 €.
- Dix Bourses d'Engagement Citoyen octroyées.
- Engagement du candidat à faire preuve d'assiduité et à réaliser, en contrepartie, 40 heures dans l'année au service de la Ville, du CCAS ou d'une association de Forbach.
- D'octobre 2021 à juin 2022, le montant total de l'aide par lauréat s'élève à 1 350 €.

Pourquoi ?

Récompenser l'engagement citoyen des jeunes en participant à la réalisation de leur(s) projet(s), considérant que le frein financier constitue un obstacle à cet objectif.

Comment ?

- Compléter le dossier de candidature à retirer auprès du CCAS de Forbach ou à télécharger

Le dossier complété est à envoyer soit par courrier :

Mairie de Forbach
Centre Communal d'Action Sociale
Avenue Saint Rémy
57600 FORBACH

Soit par mail :

contact@ccas-forbach.fr

- Sélection des dossiers puis convocation pour un oral devant le jury constitué de Monsieur le Maire, le Vice-président du CCAS, la Directrice du CCAS, l'élu en charge de la jeunesse, l'élu en charge de l'éducation, un agent du service citoyenneté et un représentant de l'Éducation Nationale.
- Les échanges avec le jury porteront sur la présentation d'un projet d'avenir et la volonté à s'engager dans une démarche citoyenne.
- Les critères déterminants seront la cohérence du projet, la détermination du candidat et la mesure de son engagement citoyen.

Quand ?

- Réception des candidatures du 11 mai au 2 juillet 2021.
- Convocation par un jury à la mi-juillet.
- Versement de la bourse d'octobre 2021 à juin 2022 en 9 mensualités.

12.3. Point d'information – Soutien à l'accès à la vaccination

Le soutien à l'accès à la vaccination : afin de permettre aux publics les plus éloignés du numérique ou en difficulté pour obtenir un rendez-vous pour la vaccination contre la COVID 19, la municipalité a développé une passerelle entre le CCAS et le centre de vaccination de Forbach. Le public visé prioritairement était dans un premier temps les seniors les seniors de plus de 70 ans. Depuis début mars, le CCAS a multiplié les contacts et s'est inscrit dans une démarche active de prévention. A ce jour, 890 contacts ont abouti, 256 personnes de plus de 70 ans ont été recensées comme vaccinées, 634 personnes au total 384 de + de 70 ans et 250 de – de 70 ans) ont bénéficié du recueil des informations nécessaires et d'une liaison avec le centre de vaccination en vue de permettre leur vaccination.

°
° °

13. Décisions prises en vertu de l'art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal a délégué ses attributions au Maire dans vingt-quatre domaines prévus par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets. En outre, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Maire rend compte des décisions intervenues depuis le dernier Conseil Municipal

Le Conseil Municipal

- **prend acte** et approuve les décisions figurant ci-après :

Logement

N° 2021/0146 du 9 avril 2021

Hébergement de 5 étudiants Strasbourgeois au Foyer du Jeune Travailleur et de l'Etudiant pour 4 nuitées du 12 au 16 avril 2021 pour un montant de 159,35 €, facturation prise en charge par la CAFPDF.

Domaine juridique

N° 2021/0149 du 27 avril 2021

Frais et honoraires à Me Grégory JUNG, Avocat à METZ, dans l'affaire de saisine du Tribunal Administratif de STRASBOURG par M. Stefan WEYLAND pour obtenir l'annulation du refus opposé à sa demande de permis de construire pour un montant de 992,16 € TTC

N° 2021/0150 du 27 avril 2021

Frais et honoraires à Me Stéphan GUERBERT, Huissier de Justice à SARREGUEMINES, concernant un constat d'huissier dressé le 16 mars 2021 dans l'affaire de la Crèche L'Ilot Trésors pour un montant de 321,20 € TTC

N° 2021/0151 du 27 avril 2021

Frais et honoraires à Me Roman GORGOL, Avocat à FORBACH, dans l'affaire Abdelkader DEHAR devant le Conseil de Prud'hommes pour un montant de 700 € TTC

Convention

N° 2021/0119 du 25 mars 2021

Renouvellement de la convention d'occupation de locaux au 1er étage du Château Barrabino par l'Association Cercle d'histoire locale "Die Furbacher" de Forbach et sa région

N° 2021/0147 du 15 avril 2021

Convention de mise à disposition de deux salles au rez-de-chaussée de l'ancien Conservatoire de Musique rue de Remsing à la Chorale Concordia 1869 du 01/07 au 31/12/2021 à titre gracieux

Médiathèque

N° 2021/0173 du 12 mai 2021

Sollicitation d'une subvention auprès de la Direction de la Lecture Publique et des Bibliothèques de Moselle pour la Médiathèque d'un montant de 950 €

Château Barrabino

N° 2021/0148 du 20 avril 2021

Renouvellement de la convention d'occupation de locaux au 1er étage du Château Barrabino par l'Association "Les Enfants du Charbon"

Enseignement

N° 2021/0120 du 15 mars 2021

Carte scolaire : Prévisions des mesures pour la rentrée scolaire 2021/2022

Requalification de l'Avenue Saint Rémy

N° 2021/0121 du 17 mars 2021

Avenant n° 3 au marché "Requalification de l'Avenue St-Rémy du Carrefour de Merlebach à la rue Bauer" - Lot n° 2 : Réseaux secs pour un montant TTC de 13 553,36 € avec la Société WETP de Woustviller

Concessions funéraires

N° 2021/0123 du 5 mars 2021

N° 2021/0125 - 0130 - 0131 - 0132 - 0137 - 0138 - 0140 - 0144 du 12 mars 2021

N° 2021/0154 - 0155 - 0156 - 0159 - 0160 - 0161 - 0163 - 0166 - 0172 du 15 avril 2021

N° 2021/0122 du 14 décembre 2020

N° 2021/0124 du 5 mars 2021

N° 2021/0126 - 0129 - 0133 - 0135 - 0136 - 0139 - 0141 - 0142 - 0143 - 0145 du 12 mars 2021

N° 2021/0152 - 0153 - 0158 - 0164 - 0167 - 0168 - 0171 du 15 avril 2021

N° 2021/0127 - 0128 - 0134 du 12 mars 2021

N° 2021/0157 - 0162 - 0165 - 0169 - 170 du 15 avril 2021

Attributions au Cimetière de FORBACH de :

- 18 concessions de terrain pour 15 ans
- 19 concessions de terrain pour 30 ans
- 8 concessions de terrain pour 50 ans

Le Conseil Municipal prend acte.

°
° °

14. Rapports annuels d'activités 2019 des services publics affermés ou concédés

Conformément à la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, venant compléter la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, tout délégataire d'un service public doit produire à l'autorité délégante un rapport annuel d'activités permettant d'apprécier les conditions de son exécution.

Aussi, il est proposé que

le Conseil Municipal prenne connaissance

des rapports annuels, qui ont été soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux dans sa séance du 23 avril 2021 concernant :

- l'exploitation du chauffage urbain 2019
- le service public de distribution du gaz naturel 2019
- le prix et la qualité du service public de l'assainissement pluvial 2019
- le bilan d'activités de la Régie Municipale des Cimetières Communaux 2019

ainsi que des rapports annuels des délégations de services données par la Communauté d'Agglomération de FORBACH Porte de France et relatifs :

- au prix et à la qualité du service public de l'assainissement 2019
- au prix et à la qualité du service public de l'eau 2019

Le Conseil Municipal prend acte.

FIN DE LA SEANCE : 19 H 42